

Création d'une émission obligataire Française en ESES
Gestion du mode de comptabilisation
FAMT vs UNIT

Versioning	Version	La présente Pratique de marché complète le cahier des charges de juin 2010 (Communication CFONB n° 2010158 du 15/06/2010)
	Date de publication	Mars 2022

SOMMAIRE

1	Références	2
1.1	Version de la fiche	2
1.2	Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché	2
2	Pratique de marché	2
2.1	Contexte	2
2.2	Objectif	2
2.3	Les types d'obligations	3
2.4	Transmission des modalités d'émission	3
2.5	Demande de codification de l'émission	3
2.6	Détermination du mode de comptabilisation	4
2.7	Réception et contrôle de la demande par Euroclear	4
	ANNEXE : Tableau des principales catégories d'obligations (liste non exhaustive)	5

1 Références

1.1 Version de la fiche

Gestion des versions	Version	1
	Date d'émission de la fiche	09/2021
	Date de la version	02/2022
	Version validée	NON

1.2 Périmètre fonctionnel d'application de la pratique de marché

Périmètre des valeurs	Obligations		VON	X
			VEN	X

2 Pratique de marché

2.1 Contexte

En mars 2021, dans son projet « ASR modernization », Euroclear a généralisé le processus de remboursement partiel par « Pool Factor » afin d'être « compliant » avec les standards. Le remboursement partiel par abaissement de la valeur nominale d'émission est supprimé, que les obligations soient en FAMT (Face Amount ou valeur nominale) ou en UNIT (unité).

En 2023, la BCE (Banque Centrale Européenne) mettra en production une plateforme unique de collatéralisation ECMS (Eurosystem Collateral Management System) où seules les émissions émises en FAMT seront admises à la plateforme.

La Place Parisienne a décidé, qu'à compter du mois d'octobre 2021, toutes nouvelles émissions d'obligations dont la valeur nominale d'émission est un nombre entier sont émises en FAMT.

Les obligations dont la valeur nominale d'émission est décimalisée sont quant à elles émises en UNIT.

2.2 Objectif

La pratique de marché a pour but de décrire les possibilités de détermination du mode de comptabilisation des émissions obligataires primaires soit en FAMT soit UNIT en fonction d'un certain nombre d'éléments décrits ci-dessous.

2.3 Les types d'obligations

Pour respecter les règles d'émissions imposées dans le cadre de T2S et rendre éligible aux opérations de collatéralisation de la Banque Centrale, tout type d'obligation doivent avoir un mode de comptabilisation en FAMT.

Certains cas ne permettent cependant pas de respecter cette exigence :

- Lorsque la valeur nominale d'émission est décimalisée et n'est pas un multiple de 1, il concerne principalement les obligations convertibles OCEANE.
- Lorsqu'il s'agit de TCN et les Certificats indexés qui ne sont pas dans le périmètre de cette pratique de marché

En annexe : un tableau non exhaustif des différents types d'obligations issu du référentiel Six Financial Information (SFI).

2.4 Transmission des modalités d'émission

L'émetteur souhaitant placer une émission auprès du public doit transmettre les modalités d'émission au centralisateur désigné pour la codification et création de l'émission en Euroclear France. Il s'agit en général du Draft des « Terms et Conditions » de l'émission obligataire.

2.5 Demande de codification de l'émission

A partir des modalités d'émission transmises par l'émetteur, le centralisateur va demander la création :

- du Code ISIN
- du Common Code.

Pour la création du Common Code Il est indispensable de connaître le nominal d'émission. Le centralisateur utilise le New issue Application Form pour effectuer la demande de codification de l'émission primaire.

<https://my.euroclear.com/content/dam/euroclear/Operational/ESES/Shared/forms/esesforms/New-Issue-Application-Form.xlsm>

2.6 Détermination du mode de comptabilisation

Avant de compléter le New Issue Application Form, le centralisateur doit d'abord déterminer le mode de comptabilisation de l'émission à créer.

1. Dans le cas où l'émetteur a décidé que la valeur serait comptabilisée en « FAMT » le centralisateur se réfère au tableau des types d'obligations en annexe pour déterminer si l'obligation peut être créée en FAMT ou UNIT.
2. Si dans le prospectus « Terms et Conditions », l'émetteur a décidé que la valeur serait comptabilisée en « UNIT » alors le centralisateur se conformera à cette décision.
3. Dans le cas où l'emprunt peut être créé en FAMT, le centralisateur doit vérifier :
 - Si le nominal d'émission est entier alors il pourra être créé en FAMT
 - Si le nominal d'émission est décimalisé alors il devra être créé en UNIT

Il arrive que le centralisateur n'ait pas le nominal d'émission dans le draft « Terms et Conditions », il fera la demande de création du code ISIN en FAMT sauf dans le cas particulier des obligations convertibles « OCEANE » qui sont à 99 % en nominal d'émission décimalisé.

Lorsque le centralisateur a déterminé le mode de comptabilisation alors il peut renseigner le « New Issue Application Form » des éléments obligatoires à chaque émission et le transmettre à Euroclear.

2.7 Réception et contrôle de la demande par Euroclear

A réception du « New Issue Application Form », il n'y a pas de contrôles des opérationnels d'Euroclear, celui-ci est chargé de façon « STP » dans les systèmes d'Euroclear. A la demande du marché, Euroclear propose de mettre en place une requête à J+1 les obligations créées en UNIT et vérifiera si le mode de comptabilisation en UNIT est cohérent par rapport à la pratique de marché. Euroclear New Issues prendra contact avec l'agent si le mode de comptabilisation en UNIT n'est pas cohérent. S'il s'avère qu'il y a une erreur, le centralisateur prendra contact avec Euroclear pour faire modifier le mode de comptabilisation.

ANNEXE : Tableau des principales catégories d'obligations (liste non exhaustive)

CODE	LIBELLE	GRANDE CATEGORIE VALEUR	REGROUPEMENT TYPE VALEUR	CATEGORIE TRAITEMENT VALEUR	Nominal entier	Nominal décimalisé
10	Titre participatif	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
11	Titre subordonné	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
19	Obligation assimilable trésor	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
21	Obligation convertible	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
22	Obligation échangeable	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
24	Obligation indexée	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
25	Obligation ordinaire	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
111	Titre subordonné convertible	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
250	Obligation assimilable trésor - certificat d'intérêts	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
251	Obligation assimilable trésor - certificat de principal	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
252	Obligation assimilable trésor indexée	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
253	Obligation assimilable trésor indexée - certificat d'intérêts	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
254	Obligation assimilable trésor indexée - certificat de principal	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
255	Euro medium term note	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
261	Euro Medium Term Note Indexé	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
266	Medium Term Note	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
267	Medium Term Note à taux flottant	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
270	Obligation ordinaire - certificat d'intérêts	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
271	Obligation ordinaire - certificat de principal	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
281	Obligation hypothécaire	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
298	Obligation hypothécaire indexée	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
309	Preferred securities	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
336	Part de fonds commun de titrisation	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT
349	Obligation remboursable en actions (ORA)	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	O = OBLIGATION	FAMT	UNIT